



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-041-2024-09

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2024-09-18-00002 - Décision n° 2024/2760 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée la SAS Hôpital Paul d'Égine sur son site de l'Hôpital privé Paul d'Égine situé 4 avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne. (5 pages) Page 3

IDF-2024-09-18-00004 - Décision n° 2024/2762 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site de l'Hôpital Henri Mondor situé 51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil. (6 pages) Page 9

IDF-2024-09-18-00005 - Décision n° 2024/2763 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par la SAS Hôpital privé Armand Brillard sur son site de l'Hôpital privé Armand Brillard situé 3 avenue Watteau 94130 Nogent-sur-Marne. (5 pages) Page 16

IDF-2024-09-18-00006 - Décision n° 2024/2764 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par l'Association Hôpital Saint-Camille sur son site de l'Hôpital Saint-Camille situé 2 rue des pères Camilliens 94366 Bry-sur-Marne. (5 pages) Page 22

IDF-2024-09-18-00007 - Décision n° 2024/2765 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par Le Centre hospitalier intercommunal (CHI) de Villeneuve-Saint-Georges sur son site du CHI Lucie et Raymond Aubrac situé 40 allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges. (7 pages) Page 28

IDF-2024-09-18-00003 - Décision n°2024/2761 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site du Kremlin-Bicêtre du GHU AP-HP Université Paris Saclay (UPS) situé 78 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre (5 pages) Page 36

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2024-09-19-00003 - Arrête 3 septembre 2024 portant agrement des organismes pour la formation des representants du personnel en sant, scurit et conditions (15 pages) Page 42

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service

Aménagement durable

IDF-2024-09-18-00001 - Arrêté n° IDF-2024- accordant à GMF VIE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 58

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-18-00002

Décision n° 2024/2760 relative à la demande
d'autorisation d'activité de cardiologie
interventionnelle présentée la SAS Hôpital Paul
d'Égine sur son site de l'Hôpital privé Paul d'Égine
situé 4 avenue Marx Dormoy 94500
Champigny-sur-Marne.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2760

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par la SAS Hôpital Paul d'Égine (n°Finess EJ : 940000706), dont le siège social est situé 4 avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité suivante :
- Rythmologie interventionnelle : mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de pose de pace maker mono et double chambre avec sonde ;
- sur le site de l'Hôpital privé Paul d'Égine (n°Finess ET : 940300031), 4 avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital privé Paul d'Égine est un établissement de santé privé appartenant au groupe Ramsay Santé ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée IPA) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 5 implantations pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur la zone territoriale du Val-de-Marne pour la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

CONSIDÉRANT que la présente demande correspond à une demande de création d'activité, l'établissement n'étant pas autorisé à exercer l'activité de cardiologie interventionnelle dans le cadre réglementaire antérieur ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement pratiquait des actes d'implantation de stimulateurs cardiaques mono ou double chambre ; qu'il sollicite ainsi la poursuite de l'activité déjà exercée sur son site qui relevait d'une autorisation de médecine ;
- CONSIDÉRANT** que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes, dont 10 procédures diagnostiques ;
- que l'établissement a réalisé :
- 100 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 72 en 2022 et 57 en 2023 ;
 - dont 34 procédures diagnostiques en 2021, 24 en 2022 et 12 en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 57 actes de rythmologie interventionnelle par an pour les trois années à venir dont 12 procédures diagnostiques ;
- que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur dispose sur son site d'une unité de soins intensifs en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle sont respectées ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** La SAS Hôpital Paul d'Égine (n°Finess EJ : 940000706), dont le siège social est situé 4 avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne, **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité **rythmologie interventionnelle mention A** sur le site de l'Hôpital privé Paul d'Égine (n°Finess ET : 940300031), 4 avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne.
- ARTICLE 2 :** La modalité et la mention autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

SAS Hôpital Paul d'Egine (n° FINESS EJ 940000706)

Hôpital privé Paul d'Egine (n° FINESS ET 940300031)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention A	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-18-00004

Décision n° 2024/2762 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site de l'Hôpital Henri Mondor situé 51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2762

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184) dont le siège social est situé 55 Boulevard Diderot, 75012 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans la modalité suivante :

- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
- Rythmologie interventionnelle : mention D comprenant, en sus des actes autorisés en mention A, B et C, les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe ;

sur le site Henri Mondor du Groupe hospitalo-universitaire Henri Mondor (n°Finess ET : 940100027), 51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Henri Mondor est un établissement de l'AP-HP exerçant la majorité des disciplines médicales, chirurgicales et de soins de suite et de réadaptation, permettant ainsi une prise en charge presque complète du patient ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée IPA) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie :

- 2 implantations pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur la zone de proximité du Val-de-Marne ;
- 10 implantations pour la mention D de la modalité de rythmologie interventionnelle sur la région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que l'établissement est un centre intégré dans la mesure où il dispose sur site d'une unité de soins intensifs en cardiologie et disposait d'autorisations dans le cadre de la réglementation antérieure pour la pratique d'actes de type 1 et de type 3 correspondant respectivement aux actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle et aux actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte ; aussi, que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose sur son site :
- d'un service de réanimation,
 - d'une unité de chirurgie cardiaque,
 - d'une unité neurovasculaire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ;
- que l'établissement pratique en sus des fermetures de septum interauriculaires ;
- que le seuil d'activité minimale annuel pour ce type d'actes est fixé à 15 actes ;
- que l'établissement a réalisé :
- 1 143 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2021, 1 216 en 2022, 1 291 en 2023
 - dont 1 088 actes d'angioplastie coronarienne en 2021, 1 157 en 2022, 1 235 en 2023
 - dont 55 actes de fermetures de septum interauriculaires en 2021, 59 en 2022, 56 en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 1 310 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en N+1, 1 365 en N+2, 1 430 en N+3
 - dont 1 250 actes d'angioplastie coronarienne en N+1, 1 295 en N+2, 1 350 en N+3
 - dont 60 actes de fermetures de septum interauriculaires en N+1, 70 en N+2, 80 en N+3 ;
- que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un plateau technique spécialisé, dont les conventions précisent les modalités d'accès direct ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences ;
- CONSIDÉRANT** que la permanence et la continuité des soins sont garanties, étant précisé que l'établissement assure la présence :
- 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ;
 - d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de mention D de rythmologie interventionnelle, que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 100 actes d'ablation atriale avec abord transeptal ou 100 ablations congénitales ;

que l'établissement n'a réalisé aucune ablation congénitale au cours des trois dernières années et ne prévoit pas d'en réaliser au cours des trois prochaines années ;

que l'établissement a réalisé :

- 1213 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 1225 en 2022, 1342 en 2023
 - dont 176 actes d'ablation atriale avec abord transeptal en 2021, 191 en 2022, 190 en 2023 ;

que l'activité prévisionnelle est de :

- 1250 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 1250 en N+2, 1500 en N+3
 - dont 150 actes d'ablation atriale avec abord transeptal en N+1, N+2, et N+3 ;

que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement assure 24h/24 et 7j/7 la présence sur site ou en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle ;

CONSIDÉRANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la modalité de rythmologie interventionnelle mention D sont respectées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité de **Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte** sur le site de l'Hôpital Henri Mondor (n°Finess ET : 940100027), 51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil.

ARTICLE 2 :

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité de **Rythmologie interventionnelle - mention D** sur le site de l'Hôpital Henri Mondor (n°Finess ET : 940100027), 51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil.

ARTICLE 3 :

Les modalités et mentions autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La durée de validité des présentes autorisations est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184)

GHU HM site Henri Mondor (n°Finess ET : 940100027)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	OUI
Y compris Fermetures de septum interauriculaires	OUI
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention D	OUI
Mention C	<i>Inclus dans la mention D</i>
Mention B	<i>Inclus dans la mention D</i>
Mention A	<i>Inclus dans la mention D</i>

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-18-00005

Décision n° 2024/2763 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par la SAS Hôpital privé Armand Brillard sur son site de l'Hôpital privé Armand Brillard situé 3 avenue Watteau 94130 Nogent-sur-Marne.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2763

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par la SAS Hôpital privé Armand Brillard (n°Finess EJ : 940000771), dont le siège social est situé 3 avenue Watteau 94130 Nogent-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans la modalité suivante :
- Rythmologie interventionnelle, mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de pose de pace maker mono et double chambre avec sonde
- sur le site de l'Hôpital Privé Armand Brillard (n°Finess ET : 940300270), 3 avenue Watteau 94130 Nogent-sur-Marne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Privé Armand Brillard est un établissement privé à but lucratif appartenant au groupe Ramsay Santé ; qu'il exerce une activité pluridisciplinaire de proximité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée IPA) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 5 implantations sur la région pour la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur dispose sur son site d'une unité de soins continue ;

CONSIDÉRANT que la présente demande correspond à une demande de création d'activité, l'établissement n'étant pas autorisé à exercer l'activité de cardiologie interventionnelle dans le cadre réglementaire antérieur ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement pratiquait des actes d'implantation de stimulateurs cardiaques mono ou double chambre dans le cadre de son autorisation de médecine ;
- CONSIDÉRANT** qu'il sollicite ainsi la poursuite de l'activité déjà exercée sur son site qui relevait d'une autorisation de médecine ;
- CONSIDÉRANT** que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes, dont 10 procédures diagnostiques ;
- que l'établissement a réalisé :
- 65 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 50 en 2022 et 62 en 2023,
 - dont 5 procédures diagnostiques en 2021, 1 en 2022 et 5 en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 80 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 95 en N+2 et 120 en N+3,
 - dont 10 procédures diagnostiques en N+1, 15 en N+2 et 20 en N+3 ;
- que l'activité réalisée est supérieure au seuil de rythmologie interventionnelle et que l'activité prévisionnelle prévoit une augmentation du nombre d'actes compatible avec la dynamique d'activité de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la modalité de rythmologie interventionnelle pour la mention A sont respectées ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS Hôpital privé Armand Brillard (n°Finess EJ : 940000771), dont le siège social est situé 3 avenue Watteau 94130 Nogent-sur-Marne, est **autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité **Rythmologie interventionnelle mention A** sur le site de l'Hôpital privé Armand Brillard (n°Finess ET : 940300270), 3 avenue Watteau 94130 Nogent-sur-Marne.
- ARTICLE 2 :** La modalité et la mention autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

SAS Hôpital privé Armand Brillard (n°Finess EJ : 940000771)

Hôpital privé Armand Brillard (n°Finess ET : 940300270)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention A	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-18-00006

Décision n° 2024/2764 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par l'Association Hôpital Saint-Camille sur son site de l'Hôpital Saint-Camille situé 2 rue des pères Camilliens 94366 Bry-sur-Marne.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2764

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par l'Association Hôpital Saint-Camille (n°Finess EJ : 940150014), dont le siège social est situé 2 rue des pères Camilliens 94366 Bry-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité suivante :
- Rythmologie interventionnelle : mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de pose de pace maker mono et double chambre avec sonde
- sur le site de l'Hôpital Saint-Camille (n°Finess ET : 940000649), 2 rue des pères Camilliens 94366 Bry-sur-Marne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Saint-Camille est un établissement de santé privé d'intérêt collectif ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée IPA) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 5 implantations sur la zone territoriale du Val-de-Marne pour la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle ;

CONSIDÉRANT que la présente demande correspond à une demande de création d'activité, l'établissement n'étant pas autorisé à exercer l'activité de cardiologie interventionnelle dans le cadre réglementaire antérieur ;

CONSIDÉRANT que l'établissement pratiquait des actes d'implantation de stimulateurs cardiaques mono ou double chambre dans le cadre de son autorisation de médecine ; qu'il sollicite ainsi la poursuite de l'activité déjà exercée sur son site qui relevait d'une autorisation de médecine ;

CONSIDÉRANT que le promoteur dispose sur son site d'une unité de soins intensifs en cardiologie ;

- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes, dont 10 procédures diagnostiques ;
- que l'établissement a réalisé :
- 131 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 124 en 2022 et 113 en 2023,
 - dont 18 procédures diagnostiques en 2021, 27 en 2022 et 21 en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 100 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 110 en N+2, en 120 N+3,
 - dont 24 procédures diagnostiques en N+1, 26 en N+2, en 30 N+3 ;
- que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la modalité de rythmologie interventionnelle mention A sont respectées ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'Association Hôpital Saint-Camille (n°Finess EJ : 940150014), dont le siège social est situé 2 rue des pères Camilliens 94366 Bry-sur-Marne, **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité **Rythmologie interventionnelle mention A** sur le site de l'Hôpital Saint-Camille (n°Finess ET : 940000649), 2 rue des pères Camilliens 94366 Bry-sur-Marne.
- ARTICLE 2 :** La modalité et la mention autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

Association Hôpital Saint-Camille (n°Finess EJ : 940150014)

Hôpital Saint-Camille (n°Finess ET : 940000649)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention A	OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-18-00007

Décision n° 2024/2765 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par Le Centre hospitalier intercommunal (CHI) de Villeneuve-Saint-Georges sur son site du CHI Lucie et Raymond Aubrac situé 40 allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2765

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal (CHI) de Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess EJ : 940110042), dont le siège social est situé 40 allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités suivantes :

- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
- Rythmologie interventionnelle : mention B comprenant, chez l'adulte, en sus des actes autorisés en mention A, les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites ;

sur le site du CHI Lucie et Raymond Aubrac (n°Finess ET : 940000599), 40 allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le CHI Lucie et Raymond Aubrac est un établissement de santé public appartenant au groupement hospitalier de territoire (GHT) Hôpitaux Confluence qui rassemble le Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) et le Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie & Raymond Aubrac (CHIV) ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie :

- 2 implantations pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur la zone de proximité du Val-de-Marne ;
- 3 implantations pour la mention B de la modalité de rythmologie interventionnelle sur la région Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la région Île-de-France pour la modalité de rythmologie interventionnelle mention B (9 demandes pour 3 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement disposait dans le cadre réglementaire antérieur d'une autorisation pour la pratique d'actes de type 3 (actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte) ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose sur site :
- d'un service de réanimation,
 - d'une unité de soins intensifs en cardiologie ;
- qu'il a établi une convention avec l'Hôpital Henri Mondor pour l'orientation de patients nécessitant une chirurgie cardiaque ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande portant sur la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, que l'établissement sollicite la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ;
- que l'établissement a réalisé :
- 1 420 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2021, 1 742 en 2022 et 1 748 en 2023
 - dont 480 actes d'angioplastie coronarienne en 2021, 632 en 2022, 589 en 2023 ;
- que l'établissement souhaite développer en sus des fermetures de septum interauriculaires ; que le seuil minimal annuel pour ce type d'actes est fixé à 15 actes ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 1 850 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en N+1, 1 875 en N+2 et 1 900 en N+3
 - dont 650 actes d'angioplastie coronarienne en N+1, 675 en N+2, 700 en N+3
 - dont 10 actes de fermetures de septum interauriculaires en N+1, 15 en N+2, 20 en N+3 ;
- que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un plateau technique spécialisé, dont les conventions précisent les modalités d'accès direct ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences ;

CONSIDÉRANT

que la permanence et la continuité des soins sont garanties étant précisé que le promoteur assure la présence :

- 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ;
- d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;

CONSIDÉRANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte sont respectées ;

CONSIDÉRANT

en outre, que l'établissement sollicite l'autorisation de réaliser des actes de rythmologie interventionnelle mention B au titre d'une création d'activité selon le nouveau cadre réglementaire ;

qu'il prévoit un début d'activité entre septembre 2025 et janvier 2026 après des travaux de reconfiguration du service de cardiologie ;

que l'établissement a réalisé 119 actes de rythmologie interventionnelle relevant de la mention A en 2021, 114 en 2022, 92 en 2023 ;

que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 100 actes relevant de la mention B dont :

- 50 actes d'ablation atriale droite ou atrioventriculaire,
- 50 poses de défibrillateurs et/ou de stimulateurs multisites ;

que l'activité prévisionnelle relevant de la mention B est de :

- 105 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 130 en N+2, 160 en N+3
 - dont 35 actes d'ablation atriale droite en N+1, 40 en N+2, 45 en N+3
 - dont 5 actes d'ablation atrioventriculaire en N+1, 15 en N+2, 20 en N+3
 - dont 35 poses de défibrillateurs en N+1, 40 en N+2, 45 en N+3
 - dont 30 poses de stimulateurs multisites en N+1, 35 en N+2, 40 en N+3 ;

que l'activité réalisée et prévisionnelle est compatible avec une atteinte des seuils opposables à compter de la date de notification de la décision ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur assure la présence :

- 24h/24 et 7j/7 sur site ou en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle ;
- d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;

CONSIDÉRANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la modalité de rythmologie interventionnelle mention B n'appellent pas de remarques particulières ;

CONSIDÉRANT

que le Val-de-Marne est le département avec le taux de fuite relatif à la cardiologie interventionnelle le plus élevé de la région ; aussi, que le renforcement de l'offre de soins doit être privilégié sur ce territoire ;

CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la région Île-de-France, que la demande d'autorisation en vue d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la mention B de rythmologie interventionnelle sur le site du CHI Lucie et Raymond Aubrac apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité géographique ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Le Centre hospitalier intercommunal (CHI) de Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess EJ : 940110042), dont le siège social est situé 40 allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges, **est autorisé** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité **Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte** sur le site du CHI Lucie et Raymond Aubrac (n°Finess ET : 940000599), 40 allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de l'autorisation portant sur la modalité de Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Le Centre hospitalier intercommunal (CHI) de Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess EJ : 940110042), **est autorisé** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité **Rythmologie interventionnelle mention B** sur le site du CHI Lucie et Raymond Aubrac (n°Finess ET : 940000599), 40 allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation portant sur la mention B de rythmologie interventionnelle devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 5 :** Les modalités et mentions autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (n°Finess EJ : 940110042)

CHI Lucie et Raymond Aubrac (n°Finess ET : 940000599)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	OUI
Y compris Fermetures de septum interauriculaires	OUI
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention B	OUI
Mention A	<i>Inclus dans la mention B</i>

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-18-00003

Décision n°2024/2761 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site du Kremlin-Bicêtre du GHU AP-HP Université Paris Saclay (UPS) situé 78 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2761

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité suivante :

- Rythmologie interventionnelle, mention A comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de pose de pace maker mono et double chambre avec sonde

sur le site Kremlin-Bicêtre du GHU AP-HP Université Paris Saclay (UPS) (n°Finess ET : 940100043), 78 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Kremlin-Bicêtre appartient au Groupe hospitalo-universitaire Paris-Saclay qui comprend aussi les sites hospitaliers Antoine-Béclère, Paul Brousse, Ambroise-Paré, Raymond Poincaré, Sainte-Perine et l'Hôpital Maritime de Berck ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée IPA) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 5 implantations sur la zone territoriale du Val-de-Marne pour la mention A de la modalité de rythmologie interventionnelle ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

- CONSIDÉRANT** que la présente demande correspond à une demande de création d'activité, l'établissement n'étant pas autorisé à exercer l'activité de cardiologie interventionnelle dans le cadre réglementaire antérieur ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement pratiquait des actes d'implantation de stimulateurs cardiaques mono ou double chambre dans le cadre de son autorisation de médecine ; que l'établissement sollicite ainsi la poursuite d'une activité déjà exercée sur son site ;
- CONSIDÉRANT** que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes, dont 10 procédures diagnostiques ;
- que l'établissement a réalisé :
- 120 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 75 actes en 2022 et 150 actes en 2023
 - dont 23 procédures diagnostiques en 2021, 18 en 2022 et 25 en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de :
- 175 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 200 en N+2 et 220 en N+3
 - dont 30 procédures diagnostiques en N+1, 40 en N+2 et 50 en N+3 ;
- que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure aux seuils opposables ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur dispose sur son site d'une unité de soins intensifs en cardiologie ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la modalité de rythmologie interventionnelle mention A sont respectées ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité **rythmologie interventionnelle mention A** sur le site Kremlin-Bicêtre du GHU AP-HP Université Paris Saclay (n°Finess ET : 940100043), 78 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre.
- ARTICLE 2 :** La modalité et la mention autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP UPS site Kremlin-Bicêtre (n°Finess ET : 940100043)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Autorisation accordée (OUI/NON)
Rythmologie interventionnelle	OUI
Mention A	OUI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-09-19-00003

Arrete 3 septembre 2024 portant agrement des
organismes pour la formation des representants
du personnel en sant, scurit et conditions



ARRÊTÉ

PORTANT AGRÉMENT D'ORGANISMES POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE, EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

VU le code du travail et notamment les articles L. 2315-17, L.2315-18, R. 2315-8 à R. 2315-16 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE) ;

VU les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail ;

VU les circulaires ministérielles du 14 mai 1985, du 19 octobre 1987 relatives à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiées par la note d'actualisation du 17 mai 1993 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative, et la décision n° 2024-09 du 15 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale ;

VU la consultation et l'avis favorable émis le 3 septembre 2024 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'agrément présentées par les organismes HIDY et ARTHUR HUNT LEADERSHIP TALENT & TRANSFORMATION permettent d'apprécier leurs facultés à dispenser la formation des membres de la délégation du personnel au CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

CONSIDÉRANT que la société JLB CONSEIL, agréée le 14 mars 1985, a été radiée le 5 mai 2010 et doit se voir retirer son agrément ;

CONSIDÉRANT que la société ECOFAC SECURITE, agréée le 4 avril 2005, a été radiée le 15 avril 2012 et doit se voir retirer son agrément ;

CONSIDÉRANT que la société ARTHUR HUNT CONSULTING, agréée le 11 juillet 2023, a cessé l'activité de formation faisant l'objet de l'agrément ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des organismes agréés pour dispenser la formation des membres de la délégation du personnel au CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail est modifiée par l'ajout et le retrait des organismes visés ci-dessus, et est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les organismes agréés remettront chaque année avant le 30 mars, au directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés en vertu de l'agrément. L'absence de communication de ce compte rendu pourrait justifier le retrait d'agrément.

Article 3 : Si un organisme cesse de répondre aux conditions ayant justifié son agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 19 septembre 2024

Pour le préfet, par délégation, le directeur régional, et par subdélégation, le responsable adjoint du pôle politiques du travail,

SIGNE

Sylvere DERNAULT

**Liste des organismes de formation agréés par le préfet de la Région Ile de France pour dispenser la formation
en matière de santé et de sécurité au travail des membres du CHSCT et du CSE**

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
2 E-CSE	8 rue des Frères Caudron 78140 VELIZY VILLACOUBLAY		20/12/2022
ACTE 1 FORMATION	335 rue de la Justice 77000 VAUX LE PENIL		01/04/2023
ACTION SANTE Groupe DOXEA	2 allée Hector Berlioz BP 90017 95130 FRANCONVILLE	Secteur sanitaire, médico-social et tertiaire	06/03/2019
ADCA GFP	21 rue de Fécamp 75012 Paris	Nettoyage industriel, environnement, espaces verts, hôtellerie, informatique, télécom, services	03/11/2006
ADDEO CONSEIL	16 rue Moncey 75009 Paris		13/01/2021
ADECCO FORMATION	5 place du Colonel Fabien 75010 Paris	Tertiaire, Industrie	16/01/2013
ADEQUATION	16 rue Ampère Immeuble SOMAG 95307 Cergy Pontoise	Tertiaire, industrie, grande distribution	02/05/2013
ADIAJ FORMATION	3 rue Henri Poincaré 75020 Paris	Fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat	08/06/2012
ADN CSE	8 rue Lemercier 75017 Paris		27/10/2020
AEGIDE INTERNATIONAL	79 rue du Cherche-Midi 75006 Paris		21/06/1999

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
AEPACT	8 bis, rue Abel 75012 PARIS	Industrie pharmaceutique, protection sociale, santé	28/09/2012
AEQUITIS	4 rue de la Pierre Levée 75011 Paris	Secteur bancaire et financier	13/01/2021
AFORMABA	9 rue Saint Lambert 75015 Paris		7/6/2022
AFPI ETUDES ET PREVENTION	56 avenue de Wagram 75854 Paris cedex 17	Sidérurgie, métallurgie, BTP, automobile, informatique	16/07/2001
AFPIC FORMATION	18 rue Hoche 92980 Paris la Défense Cedex	Industries chimique pharmaceutique, cosmétique, et métallurgique	25/05/1987
AFTRAL	46 avenue de Villiers 75847 Paris cedex 17	Industrie, tertiaire, BTP	14/03/1985
AGATE EXPERTISE	27 avenue de l'Opéra 75001 Paris		24/11/2021
AGB SOLUTIONS	27 rue Panhard et Levassor 78570 Chanteloup les Vignes		4/6/2021
AGCNAM	9, Cour des Petites Ecuries 75010 Paris		28/09/2012
AGECIF	22 rue de Picardie 75003 Paris		27/10/2020
ALPHA FORMATION	8 rue Riocrieux 92310 Sèvres		20/12/2022
ALIAVOX	24 villa des Cailloux 95600 Eaubonne	Métallurgie, énergie, télécommunications, santé, services	28/09/2012
ALINEA	33 rue de la Fontaine-à-Mulard 75013 Paris	Services	16/01/2013
ALTEO	50-52 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris		13/07/2016
ALTER EGO-PRP	22-24 rue du Pré des Aulnes 77340 Pontault-Combault		03/11/2017
AMBITION PREVENTION	27 Avenue Paul Arène 13600 La Ciotat		7/6/2022

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
ANGELE CONCEPT – SAVPRO FORMATION	61 rue de Douai 75009 Paris	Industrie, tertiaire, santé	05/02/2004
APAVE EXPLOITATION FRANCE	6 Rue du Général Audran 92400 Courbevoie	Industrie, tertiaire, chimie, santé, services, fonction publique, transports	14/03/1985
APEX ISAST FORMATION	61-69 rue de Bercy 75012 Paris	Tous secteurs d'activité	28/09/2012
ARETE	99, rue de la verrerie 75004 Paris		17/05/2018
ARSYA CONSEIL - L'ECOLE DES CE	21 rue de l'Abreuvoir 92100 Boulogne Billancourt		03/11/2017
ASMFP 77	3 rue Paul Tavernier 77210 Fontainebleau	Métallurgie, imprimerie, plasturgie, commerce, pétrole, chimie, matériaux de construction	17/10/2000
ATLANTES	21 bis rue du Champ de l'Alouette 75013 PARIS		06/03/2019
APSAC (Association pour la Promotion Sociale et l'Amélioration des Connaissances)	9 rue Baudoin 75013 Paris		3/11/2017
ARTHUR HUNT LEADERSHIP TALENT & TRANSFORMATION	62 avenue des Champs Elysées 75008 Paris	Tous secteurs d'activité	09/09/2024
ASSOCIATION DU CENTRE DE FORMATION UNSA-FERROVIAIRE	56 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris	Ferroviaire	11/07/2023
ASTU PREVENT	1 rue de Stockholm 75008 Paris		7/6/2022
AUCEO	6 rue des Près du Levant 77470 Poigny		7/6/2022
AUDUBON FRANCE FORMATION	40, rue Alexandre-Dumas 75011 Paris	Tous secteurs d'activité	23/02/2024
AXIA CONSULTANTS	1 rue du Petit Robinson 78350 Jouy-en-Josas		22/12/2016
BEST CF	83 rue de Rouen 95300 PONTOISE		31/01/2020
BUREAU VERITAS EXPLOITATION	4 place des saisons 92400 Courbevoie	Industrie, BTP, tertiaire	14/03/1985

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
C3	47-49 avenue Simon Bolivar 75019 Paris	Poste, finance, distribution, medias, industrie graphique, conseil publicité, culture, animation, sport	25/06/2013
CABINET 41	60 rue de Richelieu 75002 Paris		11/07/2023
CABINET JEAN-JACQUES TATOUX	8 rue Lemercier 75017 Paris	Aérien, aéroportuaire, transport, agroalimentaire, industrie, secteur public	29/12/2008
CALLENTIS FORMATION	21 square Saint-Charles 75012 Paris	Assurances, banques, informatique, associatif	23/06/2020
CB FOR	47-49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris (cedex 19)	BTP, industries du bois, ameublement, logement social, ETGC, matériaux, matériaux de construction, négoce de bois et matériaux, maîtrise d'œuvre	27/10/2020
CCI DE VERSAILLES VAL D'OISE / YVELINES	FPC Info Centre 21 avenue de Paris 78021 Versailles cedex		07/05/1985
CDC CONTACTS	7 chemin des Meuniers 77700 Chessy		11/07/2023
CDG 77	10, Points de Vue CS 40056 77564 Lieusaint cedex	Collectivités locales	20/07/2005
CEDAET	23 rue Yves Toudic 75010 Paris		13/07/2016
CEFA	47-49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris Cedex 19	Agroalimentaire	16/07/2001
CEFI SOLIDAIRES	31 rue de Grange-aux-Belles 75010 Paris	Tous secteurs d'activité	02/05/2013
CEFPIC	33 avenue de la République 75011 Paris	Chimie, pharmacie, verre, caoutchouc, plasturgie	05/02/2004
CEGAPE	4-10 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret	Fonction publique	11/07/2023
CEGOS	19 rue René Jacques 92798 Issy les Moulineaux	Tous secteurs d'activité	16/07/2001
CER 92	4 avenue Laurent Cély Tour d'Asnières 92600 Asnières-sur-Seine		27/10/2020

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
CERES	128, rue La Boétie 75008 Paris	Tous secteurs d'activité	23/02/2024
CFER-UFCAC CFDT (Centre de formation, d'étude et de recherche)	20 rue Lucien Sampaix 75010 Paris	Branche ferroviaire	4/6/2021
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ESSONNE	2, cours Monseigneur Romero 91033 Evry	Tous secteurs d'activité	18/09/2023
CHRONODESK	21 boulevard Robert-Thiboust 77700 Serris		7/6/2022
CHUBB FRANCE	10 avenue de l'Entreprise Parc Saint Christophe Bâtiment Magellan 1 95862 Cergy Pontoise cedex	Grande distribution, services aux entreprises, transports	29/03/1999
CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France)	15 rue Boileau BP 855 78008 Versailles cedex	Fonction publique territoriale	05/10/2004
CNFCE	38, rue Viala 75015 Paris	Tous secteurs d'activité	08/01/2024
COMUNDI	Immeuble Pleyad 39 boulevard Ornano 93200 Saint Denis	Tous secteurs d'activité	23/11/2013
COMPÉTENCES PRÉVENTION	127 rue Amelot 75011 Paris		22/12/2016
CONSEIL CE	31 bis rue des Longs Prés 92100 Boulogne Billancourt		14/03/2018
COPRAS	37 avenue des Bois 77220 Gretz-Armainvilliers	Plasturgie, tertiaire, lunetterie, chimie	02/05/2013
COVENCE AVOCATS	10 Rue Véronèse 75013 PARIS		01/04/2023
CREOIF	131 rue Damrémont 75018 Paris		25/05/1987
CSE SOLUTIONS	1560 rue de Quarante sous 78630 Orgeval	Tous secteurs d'activité	
CULTURE ET LIBERTE	5 rue Saint Vincent de Paul 75010 Paris	Santé, industrie, transport, éducation, services, commerce	25/05/1987

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
DANCAF	63 rue Charles Nodier 93500 Pantin		4/6/2021
DEGEST	13 rue des Envierges 75020 Paris	Tous secteurs d'activité	20/07/2005
DELLIEN Associés	48 rue de Vivienne 75002 Paris	Tous secteurs d'activité	26/06/2018
DEMOS FORMATION	20 rue de l'Arcade 75008 Paris	Tous secteurs d'activité	04/12/2001
DESMATHS FORMATION	63 bis rue de la Tombe Issoire 75014 Paris		13/01/2021
DOH CONSULTANTS	21 rue de Fécamp 75012 Paris		22/12/2016
DOXA FORMATION	6 rue d'Uzès 75002 Paris		4/6/2021
DTR CONSEIL	40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris		4/6/2021
EC PARTENAIRE IRP	84 rue de Crimée 75019 Paris	Services, assurances, banque, finance, commerce, métiers administratifs	24/07/2008
ECOCOM FORMATION	6 rue Christophe Colomb 75008 Paris		26/06/2018
ELABORE	84 cours de Vincennes 75012 Paris	Tous secteurs d'activité	18/09/2023
ELEAS	19 boulevard de Magenta 75010 Paris		22/12/2016
EMERGENCES	Immeuble Le Méliès 261 rue de Paris 93556 Montreuil	Tous secteurs d'activité	25/05/1987
ENTREPRISE SANTÉ FORMATION (ESF)-PREVAT	2 avenue Pasteur 92130 Issy les Moulineaux	Secteur tertiaire	16/01/2013
ERGONALLIANCE	1 place Uranie 94340 Joinville-le-Pont	Secteurs industries et grande distribution	31/01/2020
ERGOS CONCEPT	103 rue de Sèvres 75006 Paris		19/01/2016

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
ESTIM FORMATION	11 passage Marivaux 77185 Lognes		4/6/2021
EVERYWARE	38 cours Blaise Pascal 91000 Evry	Tous secteurs d'activité	02/05/2013
EXOFORMATIONS	30 rue Georges Thoretton 92230 Gennevilliers	Agroalimentaire, transports, BTP, collectivités locales, tertiaire	08/06/2012
E2MB FORMATIONS	68 rue Pasteur 77450 Condé Sainte-Libiaire		24/11/2021
FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE	3 chemin de la Grange Feu Louis 91035 Evry	Industrie mécanique, chimique, sécurité privée, grande distribution, établissement sanitaire, transport logistique	08/06/2012
FCS FORMATION CONSEIL STRATEGIE	105 boulevard Paul Vaillant-Couturier 95190 Goussainville	Tous secteurs d'activité	23/09/2014
FLOBEL FORMATION	2-4 rue des Cévennes CP 20552 94648 Rungis cedex	Industrie, grande distribution, nettoyage, transport, fonction publique, santé	08/06/2012
FORMA PREV'PLUS	21 rue du Gravier 77340 Pontault-Combault		4/6/2021
FORMAVAL	26 chemin des Rois 91170 Viry Chatillon		26/06/2018
FORMECOSS	170 avenue Parmentier - CS20006 75479 Paris cedex 10	Bâtiment, travaux publics, autres secteurs	15/12/2000
FPSG	9 avenue Georges Pompidou Appt 413 92150 Suresnes	Commerce, distribution, assurance, banque, transport, sécurité incendie/sûreté, hôtellerie/restauration, automobile, chimie, logistique (entrepôts)	17/11/2005
FPSG 2000	9 avenue Georges Pompidou 92150 Suresnes		17/11/2005
FRANCE PREVENTION SECOURISME	ZA des Forboeufs – 9 rue Denis Papin 95280 Jouy le Moutier	Secteur tertiaire principalement	08/06/2012
GRETA SEINE-ET-MARNE	41 grande Allée du 12 février 1934 77186 Noisiel	Tertiaire, transport, administration, associations	02/05/2013

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
GROUPE ACN	Droite Bailly Park 25 boulevard des artisans Bâtiment 6 77700 Bailly-Romainvilliers		22/12/2016
GROUPE LEGRAND	20, rue Brunel 75017 PARIS		01/04/2023
GROUPE REVUE FIDUCIAIRE	100 rue Lafayette 75010 PARIS	Tous secteurs d'activité	16/07/2019
GROUP SUCCESS	6 rue de Musset 75016 Paris		4/6/2021
HIDY	3 rue Bellanger 92300 Levallois-Perret	Tous secteurs d'activité	09/09/2024
HR CONSULTANCY PARTNERS	39 rue Saint Lazare 75009 Paris	Tous secteurs d'activité	02/06/2015
HUJE AVOCATS	18 rue Séguier 75006 Paris		01/04/2023
IDEFORCE	47-49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	Chimie énergie	15/12/2000
IFDSP	16 bis rue Bréguet 75011 Paris		06/03/2019
IFEAS	7-9 rue Euryale Dehaynin 79019 Paris	Métallurgie, aéronautique, automobile, construction, bijouterie joaillerie, jouet, informatique	07/05/1985
IFIS	15 rue Rieux 92517 Boulogne-Billancourt cedex	Industrie pharmaceutique et industries connexes	24/07/2008
IFOREP	Département formation 8 rue de Rosny - BP 149 93104 Montreuil Cedex		22/02/1988
INES LADJALI MANAGEMENT AND CO	40 rue Marat 94200 Ivry-sur-Seine	Tous secteurs d'activité	
INGENIUM CONSULTANT « OSEZ VOS DROITS »	3, Vieille route de Meulan 78250 Tessancourt sur Aubette		14/03/2018
INSTITUT ARTIS	47/49 avenue Simon Bolivar 75019 Paris	Transports	28/10/2003

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
INTEGRAL FORMATION	1 bis boulevard Cotte 95880 Enghien-les-Bains	Tous secteurs d'activité	
IPSO FACTO EXPERTISE	4, rue de la pierre levée 75011 Paris	Secteur bancaire et financier et branches professionnelles associées Informatique et sociétés de service	23/02/2024
IREFE (Institut Régional d'Etudes Formation Expert)	78, rue de Crimée 75019 Paris	Tous secteurs d'activité	14/03/1985
IRFSS ILE DE FRANCE (CROIX ROUGE FRANÇAISE)	120 avenue Gaston Roussel 93230 Romainville	Tous secteurs d'activité	23/09/2014
ITHAQUE DEVELOPPEMENT	33 rue de la Butte aux Bergers 95470 Saint Witz	Restauration, propreté industrielle, industrie du luxe, téléphonie, fournitures bureaux/logistique	21/07/2009
JECF JURI-EXPERT CONSEILS & FORMATIONS	14 rue Beaunier 75014 Paris	Bâtiment et travaux publics, industrie, tertiaire, transports, administration publique, média éditions, études et conseils, ingénierie, numérique, hospitalier, action sociale, télécommunication, distribution, hôtellerie, poste et télécommunication...	24/11/2021
JPC CONSEIL	20 rue des Lyanes 75020 Paris		27/10/2020
KEYS TO ADVANCE (K2A)	40 rue de Montmorency 75003 Paris	Tous secteurs d'activité	18/03/2015
LA BOUSSOLE	41 rue du Général de Gaulle 78120 Rambouillet	Économie sociale et solidaire, travail social, formation continue, éducation, jeunesse, culture, associatif	24/11/2021
LAERA	13, Cours du Danube 77700 Serris	Tous secteurs d'activité	08/01/2024
LA FAABRICK CHERDET	11 rue Jules Vallès 78280 Guyancourt	Services, portage salarial	27/10/2020
LAMY LIAISONS	7, rue Emmy Noether 93400 Saint-Ouen	Tous secteurs d'activité	22/01/2015
L'ATELIER DE FORMATION	4 rue Théophraste Renaudot 75015 Paris		13/07/2016
LEFEBVRE DALLOZ COMPETENCES	56 bis rue de Châteaudun 75009 Paris		28/10/2003
LE FRENE	28 rue de Trévisse 75009 Paris	Tertiaire, transport, médico-social, humanitaire	25/05/1987

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
LHP FORMATION	52, rue d'Aguessau CS 30199 92774 Boulogne-Billancourt Cedex	Tous secteurs d'activité	23/02/2024
LIRIA	413 boulevard des Provinces Françaises 92000 Nanterre		27/10/2020
LISE MATTIO	17 rue de la Procession 75015 Paris		23/09/2014
M & A FORMATIONS - CABINET MEZIANI & ASSOCIES	9 boulevard Morland 75004 Paris		24/11/2021
M. ALAIN CHENAUX - NEGOSOCIAL	16 rue de l'Inspecteur Alles 75019 Paris		7/6/2022
M. MOHAMMED AXEL KEBIR AVOCAT	35 rue de Berne 75008 Paris		7/6/2022
M. FREDDY VALLERANT	155 rue du faubourg Saint-Denis, 75010 Paris		23/06/2020
M2I SCRIBTEL	146-148 rue de Picpus 75012 Paris		03/11/2017
MF MASTER FORMATIONS CENTRE EUROPEEN DE FORMATIONS	1 rue de Stockholm 75008 Paris	Tous secteurs d'activité	02/05/2013
MICHELLE ROUSSEAU ERGO COACHING	16, chemin des Beaumonts 94440 Villecresnes	Tous secteurs d'activité	23/02/2024
MON CARRÉ VERT	39 rue de la Fontaine du Gué 95170 Deuil-la-Barre		13/07/2016
MUTUAL FORMATION	12 rue des Dunes 75019 Paris	Jouets et articles de puériculture, joaillerie / bijouterie, services de l'automobile, métallurgie	02/05/2013
NANSHE EXPERTISE	16 boulevard Saint Germain CS 70514 75237 Paris Cedex 05		03/11/2017
NG SANTE & SECURITE MME NOEMIE GHERBI	12 rue Sauvé Delanoue 77100 MEAUX		20/12/2022
NOUVELLE HEURE	13 bis rue Philippe de Girard 75010 Paris		4/6/2021

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
OPERATIONS PREVENTION	23, Allée du Muguet 93470 Coubron	Tous secteurs d'activité	08/01/2024
OPPBTP	25 avenue du Général Leclerc 92660 Boulogne-Billancourt	BTP	21/06/1999
ORSYS GROUPE	La Grande Arche – paroi Nord 92044 Paris La Défense		27/10/2020
PACTES CONSEILS	7 rue Commines 75003 Paris		27/10/2020
PGPS	34, rue Stephenson 75018 Paris	Tous secteurs d'activité	08/01/2024
PLEIN SENS	5 rue Jules Vallès 75011 Paris		22/12/2016
PRERISK FORMATION	17 bis vieux chemin Gournay 93160 Noisy-le-Grand		24/11/2021
PRÉV'IT FORMATION MME MARIE BERA	1 impasse des carpeaux 94520 Périgny		27/10/2020
PRÉVENTECH FORMATION	4 cité Paradis 75010 Paris		19/01/2016
PRO-ETUDES	4, rue Louis-Blériot 78130 Les Mureaux	Tous secteurs d'activité	18/09/2023
PROGEXA	70 rue d'Hautpoul 75019 Paris	Industrie agro-alimentaire, énergie, commerce, transports	23/06/2020
PROMETEA	21 bis rue du Champ de l'alouette 75013 Paris		11/07/2023
PROXIMA CD	73 boulevard de Lorraine 95240 Cormeilles en Parisis	Secteur industriel	03/11/2006
QUALICONSULT	1 bis rue du petit Clamart Zone Vélizy Plus, bât. E 78140 Vélizy Villacoublay	Tous secteurs d'activité	23/09/2014
REOR	50 rue Alphonse Melun 94230 Cachan	Secteur public, tertiaire, industriel	17/10/2000
RES-EUROCONSEIL	5 villa Marthe 92000 Nanterre		22/12/2016

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
SA FORMATION SOUMIA AZIRIA	69, rue de la Glacière 75013 Paris	Tous secteurs d'activité	01/2024
SECAFI	20 rue Martin Bernard 75647 Paris cedex 13	Industrie, chimie, transports, presse, collectivités territoriales, santé, banque	28/09/2012
SÉCURITÉ PREMIUM FORMATION	2 rue du Pré des Aulnes 77340 Pontault-Combault		24/11/2021
SECURYGREEN	1 rue de Rome 77144 Montevrain		
SEDAFOR	15 rue des Mongazons 78200 Magnanville	Tous secteurs sauf secteur public	20/07/2005
SEXTANT EXPERTISE	8 rue Bernard Buffet 75017 Paris		23/06/2020
SGS INTERNATIONAL CERTIFICATION SERVICES (SGS ICS)	29 avenue Aristide Briand 94111 Arcueil		03/11/2017
SHARE FORMATION	1 rue du Brochet 78711 Mantes-la-Ville		4/6/2021
SI2P	ACMO PARC 10 avenue Réaumur 92140 Clamart	Industrie, tertiaire, transport, institutionnel	29/12/2008
SICOGE	5 rue de Provence 75009 Paris	Industrie, tertiaire (grande distribution)	14/03/1985
SMC – SOCIAL MANAGEMENT ET CONSULTING	32-36 rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt		20/12/2022
SOCIALCONSEIL SCOP	7 place Ovale BP 6 94231 Cachan cedex		16/07/2001
SOCOTEC	Les Quadrants 3 avenue du Centre 78182 Saint Quentin en Yvelines	Bâtiment, industrie, tertiaire	07/05/1985
SYNDEX	22 rue Pajol 75018 Paris		23/11/2013
TANDEM CONSEIL ET FORMATION	38 rue Bréguet 75011 Paris		23/06/2020

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÉMENT
TECHNOLOGIA	29, rue du Louvre 75002 Paris	Tous secteurs d'activité	15/12/2000
TREOS CONSULTING MME CHRISTEL MONAR	11 B rue de Noailles 78100 Saint Germain en Laye	Secteur tertiaire et industriel	02/05/2013
VIVALIANS	5 rue des Cerisiers 91090 Lisses		20/12/2022
WILLIS TOWERS WATSON FRANCE	Immeuble Quai 33 33 quai de Dion-Bouton 92814 Puteaux Cedex	Fonction publique territoriale	11/07/2023

Conformément à la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données, que vous pouvez exercer auprès de la DRIEETS IDF (coordonnées ci-dessous)

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-18-00001

Arrêté n° IDF-2024- accordant à GMF VIE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à GMF VIE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par GMF VIE, réceptionnée le 24/07/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/100 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'un rachat de commercialité (article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation) portant sur 382,17 m² de surface de plancher de logements (co-living), situés à Paris 15^{ème} ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GMF VIE, en vue de réaliser à PARIS (75 015), 4-6 rue Alexandre Cabanel, une opération de réhabilitation avec changement de destination d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 250 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	1 500 m ² (construction neuve)
Locaux d'enseignement :	5 750 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

GMF VIE
86 rue Saint-Lazare
75 009 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 18/09/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.